

CONVENTION 2017-2020

ENTRE

LA DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
GRAND EST

ET

LA DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
GRAND EST-STRASBOURG

ET

LA DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
GRAND-EST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉAMBULE

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule dans son article 27 que « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* »

L'accès à la culture est un droit fondamental et un vecteur d'insertion.

Considérant les protocoles d'accord Culture/Justice signés le 25 janvier 1986, le 15 janvier 1990 et le 30 mars 2009 par le ministère de la Justice et des Libertés et le Ministère de la Culture et de la Communication, et les textes auxquels ils se réfèrent :

- la Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « *l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national* » ;
- la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle ratifiée par la communauté européenne le 18 décembre 2006 ;
- l'Article D.518 du Code de procédure pénale relatif au régime de détention des mineurs qui prévoit que le mineur détenu doit avoir « *accès à des activités socioculturelles et sportives ou de détente adaptées à son âge* » ;
- les Articles D.443 à D.449-1 du Code de procédure pénale et l'Article 27 de la Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 qui prévoient l'accès des personnes détenues aux activités culturelles et socioculturelles ;
- les Règles pénitentiaires européennes 27.1 à 27.7 relatives à l'exercice physique et aux activités récréatives et 28.5 et 28.6 relatives à l'éducation, adoptées le 11 janvier 2006 par la France et l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe, et qui prévoient l'accès aux activités culturelles et à la bibliothèque ;
- la circulaire du 30 juin 1990 relative au développement de la lecture pour les mineurs sous protection judiciaire ;
- la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Considérant la circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire ;

La Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Est-Strasbourg (DISP) et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est (DIRPJJ-GE) s'engagent à conjuguer leurs efforts en faveur du développement culturel en milieu pénitentiaire, dans les établissements et services de la PJJ et en s'appuyant sur un parcours de formation à destination des professionnels de la justice et de la culture.

La mise en œuvre de cette politique régionale de développement culturel vise notamment le développement d'une programmation culturelle de qualité en lien avec les institutions et les acteurs culturels de la Grande Région, prenant en compte la diversité des champs artistiques et toutes les dimensions de la culture en s'assurant que cette offre réponde aux besoins des bénéficiaires.

- favorisant la formalisation de partenariats entre les acteurs de la culture et de la justice, et en privilégiant la fréquentation des lieux culturels du territoire ;
- développant des actions de formation pour les acteurs impliqués dans ces dispositifs.

ARTICLE 2 : EXPERTISE CULTURELLE ET ARTISTIQUE

La DRAC assure une mission de conseil et d'expertise dans le choix des structures culturelles et des équipes artistiques susceptibles d'intervenir auprès des personnes sous main de justice ; elle accompagne également la formalisation des partenariats.

Le professionnalisme des institutions culturelles est garant de la qualité des actions auxquelles les personnes majeures et mineures placées sous main de justice ont droit au même titre que tous les autres publics.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les SPIP et les établissements et services de la PJJ sont à l'initiative de la co-construction des projets culturels. La mise en place d'un programme local d'actions culturelles à l'échelle de chaque établissement et service est encouragée.

3.1 - APPEL À PROJETS

Chaque année, un appel à projets conjoint (pour l'année n+1) est adressé aux SPIP, à la PJJ et aux structures culturelles de référence conformément au cahier des charges établi par les trois signataires.

3.2- COMMISSION DE SÉLECTION

Une commission, composée des représentants de la DRAC, de la DISP, de la DIRPJJ-GE et de toute personne qualifiée invitée au titre d'expert, se réunit au moins une fois par an. Elle est chargée d'établir un appel à projets, d'examiner les projets et d'en établir la programmation financière dans le cadre des priorités définies par les signataires.

Elle dresse le bilan de l'année écoulée et évalue les axes communs d'intervention pour l'année suivante.

3.3 – CONVENTION LOCALE

Chaque projet retenu pourra faire l'objet d'une convention locale de partenariat entre l'opérateur culturel et les SPIP et/ou la PJJ.

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

La DRAC Grand Est, la DISP, et la DIRPJJ-GE désignent dans leurs services et sur leurs territoires, les personnes référentes chargées de veiller à la bonne exécution de la convention et d'assurer le lien avec les services centraux de l'État (cf. **annexe 3**).

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus en commun, sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits correspondants.

Des financements pourront être recherchés auprès d'autres partenaires, dans le cadre des politiques publiques de droit commun ou dans le cadre de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance, mais aussi, par le biais du mécénat.

ARTICLE 5 : VALORISATION ET COMMUNICATION

Pour tout document de communication, la présence de la mention « projet soutenu dans le cadre de la convention Culture/Justice Grand Est » sera obligatoire.

Les partenaires veilleront à respecter le droit à l'image et le droit d'auteur des personnes mineures et majeures placées sous main de justice.

Aucun projet, ni acte de création artistique ne pourra avoir comme finalité une fin commerciale.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

Cette convention est prévue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être modifiée à la demande de l'un des trois signataires ou s'ouvrir à d'autres partenaires susceptibles de s'associer à ses objectifs.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie avant son terme, sous réserve d'un préavis de six mois destiné à garantir l'exécution des objectifs fixés et des engagements financiers qui en découlent.

Dans cette perspective, entre :

La Préfecture de la région Grand Est – direction régionale des affaires culturelles, représentée par Anne Mistler, par délégation,

D'UNE PART,

La Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Est-Strasbourg représentée par Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires Grand Est-Strasbourg

ET

La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est (DIRPJJ-GE), représentée par Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Est

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La DRAC, la DISP et la DIRPJJ-GE conviennent d'associer leurs compétences et leurs moyens afin de soutenir et développer des projets culturels et artistiques en direction des personnes majeures et mineures sous main de justice en région Grand Est.

1.1 – PUBLIC CONCERNÉ :

• Administration pénitentiaire

Cette convention s'adresse aux personnes placées sous main de justice en région Grand Est prises en charge par les services de l'administration pénitentiaire en milieu ouvert et en milieu fermé (**cf. annexe 1**).

• Protection judiciaire de la jeunesse

Cette convention s'adresse :

- aux mineurs et aux jeunes majeurs placés sous main de justice et pris en charge par les établissements et services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), secteur public et secteur associatif habilité justice en région Grand Est ;
- aux mineurs hors mandat PJJ pris en charge dans les UEAJ dans le cadre des partenariats locaux avec la PJJ ;

Ces établissements et services prennent en charge des mineurs et ponctuellement des jeunes majeurs dans le cadre de mesure de placement judiciaire, de milieu ouvert et de privation de liberté. (**cf. annexe 2**).

- Les personnels et les intervenants concernés par la prise en charge des personnes sous main de justice.

1.2 – DÉCLINAISON RÉGIONALE :

Cette convention visera à :

- Fédérer les établissements et services du secteur public et associatif habilité justice relevant des directions territoriales de la PJJ du Grand Est, les établissements et services de l'administration pénitentiaire et les partenaires culturels de la région dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de projets culturels à destination de toute personne prise en charge par les services de la justice ;
- Favoriser la réalisation d'actions d'éducation et d'insertion à travers la mise en œuvre de projets culturels couvrant l'ensemble des champs artistiques et toutes les dimensions de la culture : le spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, marionnettes et arts de la rue), le livre et la lecture, le cinéma, l'audiovisuel et le numérique, les arts plastiques et le patrimoine (archives, archéologie, musée, architecture et monuments). Les projets culturels seront adaptés aux contraintes du public sous main de justice ;
- Impliquer les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire en les inscrivant dans la dynamique culturelle du territoire et en favorisant la découverte et/ou la rencontre avec des professionnels de la culture. Dans cette perspective, un rapprochement avec les collectivités territoriales est encouragé par les signataires de cette convention ;
- Promouvoir dans le projet de l'établissement ou de service, l'axe culturel qui définit les orientations et priorités en fonction du contexte et des ressources culturelles locales ;
- Développer des actions de formation à destination des personnels afin de :
 - favoriser une meilleure connaissance et une sensibilisation aux missions respectives de chaque partenaire ;
 - présenter la plus-value de la mise en place de projets culturels et artistiques ;
- En ce qui concerne le secteur du livre, de la lecture et de la production de textes, les signataires conviennent d'apporter une attention soutenue à la lutte contre l'illettrisme, à l'accès au livre par la création ou le développement de fonds mis à disposition, à l'accès à la langue française et à l'intervention d'écrivains au cours d'ateliers. Les bibliothèques -- médiathèques pourront être sollicitées dans ce cadre ;
- Encourager la création de ressources en ligne valorisant les bonnes pratiques ;
- Faciliter la recherche de structures culturelles d'accueil pour les personnes devant exécuter un TIG (travail d'intérêt général) ou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Cette politique commune visera à renforcer les dispositifs d'insertion et de prévention en favorisant l'accès des personnes majeures et mineures concernées par cette convention aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles en :

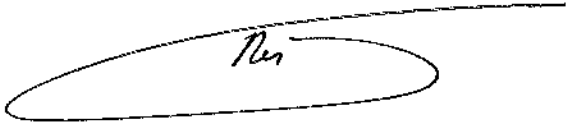
- renforçant et pérennisant des offres adaptées et de qualité (notamment en développant la participation aux manifestations culturelles nationales) ;

FAIT À *Strasbourg*

3 JUL. 2017

, le ... 2017, en TROIS exemplaires originaux.

La Directrice régionale des Affaires culturelles
Grand Est



Anne MISTLER

La Directrice interrégionale des
services pénitentiaires Grand Est-
Strasbourg



Valérie DECROIX

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Est



Laurent GREGOIRE

MOSELLE

Le SPIP de la Moselle intervient sur les publics des deux établissements pénitentiaires :

- **Centre pénitentiaire de Metz**
- **Maison d'arrêt de Sarreguemines**

Il compte trois antennes :

- Antenne mixte de Metz

L'antenne couvre en milieu ouvert les personnes placées sous main de justice de la juridiction de Metz
En milieu fermé, l'antenne intervient au centre pénitentiaire de Metz incluant un Centre pour Peines Aménagées(CPA)

- Antenne mixte de Sarreguemines

L'antenne couvre en milieu ouvert les personnes placées sous main de justice de la juridiction de Sarreguemines et de la maison d'arrêt de Sarreguemines

- Antenne milieu ouvert de Thionville

Coordonnées de la direction départementale

SPIP Moselle

11 place Saint Martin
57000 METZ
Tél : 03 72 40 86 49
Fax : 03 87 17 41 55

Coordonnées des antennes

Antenne mixte de Metz

1 ter rue Maurice Barrès
57 000 Metz
Tél : 03 87 41 40
Fax : 03 87 14 41 78

Antenne mixte de Sarreguemines

22, rue Poincaré
57200 Sarreguemines
Tél : 03 87 28 53 50
Fax : 03 87 28 53 51

Antenne milieu ouvert de Thionville

138, route des romains
57100 Thionville
Tél : 03 82 59 65 90
Fax : 03 82 59 65 96

MEUSE

Le SPIP de la Meuse intervient sur les publics des trois établissements pénitentiaires :

- **Centre de détention de Saint-Mihiel**
- **Centre de détention de Montmédy**
- **Maison d'arrêt de Bar-le-Duc**

Il est composé de quatre antennes :

- **Antenne milieu fermé de Saint-Mihiel**

L'antenne intervient au Centre de détention de Saint-Mihiel

- **Antenne milieu fermé de Montmédy**

L'antenne intervient au Centre de détention de Montmédy.

- **Antenne milieu ouvert de Verdun**

- **Antenne milieu ouvert de Bar-le-Duc**

Coordonnées de la direction départementale

SPIP de la Meuse - siège

1 rue de Tribel
55 000 BAR-LE-DUC
Fax : 03.29.79.81.89

Coordonnées des antennes

Antenne milieu fermé de Saint-Mihiel

8 route de Commercy
55300 SAINT MIHIEL
Tél. : 03.29.90.32.32
Fax : 03.29.90.32.33

Antenne milieu fermé de Montmédy

18 rue du Commandant Ménard
55600 MONTMEDY
Tél. : 03.29.80.17.37
Fax : 03.29.83.46.86

Antenne milieu ouvert de Verdun

17 rue des Frères Boulhaut
55100 VERDUN
Tél. : 03.29.73.74.23
Fax : 03.29.73.74.30

Antenne milieu ouvert de Bar-Le-Duc

12 place de la Halle
55000 BAR LE DUC
Tél. : 03.29.77.86.54
Fax : 03.29.77.86.6318

VOSGES

Le SPIP des Vosges intervient sur un établissement pénitentiaire :
- **Maison d'arrêt d'Épinal**

Il est composé de deux antennes :

- **Antenne mixte d'Épinal**

L'antenne intervient en milieu fermé à la maison d'arrêt d'Épinal

- **Antenne milieu ouvert de Saint-Dié-des-Vosges**

Coordonnées du siège

SPIP des Vosges

5 rue François de Neufchateau
88000 EPINAL
Tél : 03.29.29.16.70
Fax : 03.29.29.16.79

Coordonnées des antennes

Antenne mixte d'Épinal

mêmes coordonnées que le siège

Antenne milieu ouvert de Saint-Dié-des-Vosges

Adresse Place Jules Ferry
BP 273
88107 Saint-Dié-des-Vosges Cedex
Tél : 03.29.56.68.87

HAUT-RHIN

Le SPIP du Haut-Rhin intervient sur trois établissements pénitentiaires :

- **Maison d'arrêt de Colmar**
- **Maison d'arrêt de Mulhouse**
- **Maison centrale d'Ensisheim**

Il est composé de trois antennes :

- Antenne de Colmar

L'antenne intervient en milieu fermé à la maison d'arrêt de Colmar

- Antenne d'Ensisheim

L'antenne est située au sein de la maison centrale d'Ensisheim

- Antenne de Mulhouse

L'antenne intervient en milieu fermé à la maison d'arrêt de Mulhouse

Coordonnées de la direction départementale

SPIP du Haut-Rhin

Site MILUPA
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tél. : 03.69.49.40.40
Fax : 03.69.49.40.39

Coordonnées des antennes

Antenne SPIP de Colmar

Site MILUPA
20, rue d'Agen
68000 COLMAR
Tél. : 03.69.49.40.00
Fax : 03.69.49.40.23

Antenne SPIP d'Ensisheim

Maison centrale
49, rue de la 1^{ère} Armée
68190 ENSISHEIM
Tél. : 03.89.83.47.83
Fax : 03.89.83.47.92

Antenne SPIP de Mulhouse

18, rue François Spoerry
68100 MULHOUSE
Tél.: 03.89.35.43.20
Fax : 03.89.35.43.30

BAS-RHIN

Le SPIP du Bas-Rhin intervient sur trois établissements pénitentiaires :

- **Centre de semi-liberté de Souffelweyersheim**
- **Maison d'arrêt de Strasbourg**
- **Centre de détention d'Oermingen**

Il est composé de deux antennes :

- **Antenne de Saverne-Oermingen**

L'antenne intervient en milieu fermé au centre de détention d'Oermingen.

- **Antenne de Strasbourg**

L'antenne intervient en milieu fermé à la maison d'arrêt de Strasbourg et au centre de semi-liberté de Souffelweyersheim.

Coordonnées de la direction départementale

SPIP du Bas-Rhin

171 rue du général de Gaulle
67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 03 90 20 83 50
Fax : 03 90 20 83 51

Coordonnées des antennes

Antenne de Saverne - Oermingen

Adresse 29 rue du 19 novembre
67700 SAVERNE
Tél : 0388010636
Fax : 0388010645

Antenne de Strasbourg

171 rue du Général de Gaulle
67304 SCHILTIGHEIM

ARDENNES

Le SPIP des Ardennes intervient sur un établissement pénitentiaire :

- Maison d'Arrêt de Charleville-Mézières

Il est composé d'une antenne :

- Antenne mixte des Ardennes

En milieu fermé, l'antenne intervient à la maison d'arrêt de Charleville-Mézières

Coordonnées de la direction départementale

SPIP des Ardennes

25 quai Roussel
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 35 58 90
Fax : 03 24 35 58 99

Coordonnées de l'antenne

Antenne mixte des Ardennes (Mêmes coordonnées)

MARNE

Le SPIP de la Marne intervient sur deux établissements pénitentiaires :

- **Maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne**
- **Maison d'arrêt de Reims**

Il est composé de deux antennes :

- Antenne de Châlons-en-Champagne

L'antenne intervient à la maison d'arrêt de Châlons-en-Champagne

- Antenne de Reims

L'antenne intervient à la maison d'arrêt de Reims.

Coordonnées de la direction départementale

SPIP de la Marne

1C avenue du Général Sarrail
2e étage
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 22 32 20
Fax : 03 26 22 32 21

Coordonnées des antennes

Antenne de Châlons-en-Champagne

1C avenue du Général Sarrail
2e étage
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 22 32 20
Fax : 03 26 22 32 21

Antenne de Reims

53 rue Vernouillet
51100 REIMS
Tél : 03 26 06 83 90
Fax : 03 26 06 83 99

AUBE ET HAUTE-MARNE

Le SPIP de l'Aube et de la Haute-Marne intervient sur quatre établissements pénitentiaires :

- **Maison centrale de Clairvaux**
- **Centre de détention de Villenauxe-la-Grande**
- **Maison d'arrêt de Chaumont**
- **Maison d'arrêt de Troyes**

Il est composé de quatre antennes :

- **Antenne milieu fermé de Clairvaux**

L'antenne est située dans l'enceinte du centre pénitentiaire de Clairvaux

- **Antenne milieu fermé de Villenauxe-la-Grande**

L'antenne est située dans l'enceinte du centre de détention de Villenauxe-la-Grande

- **Antenne mixte de Troyes**

En milieu fermé l'antenne intervient à la maison d'arrêt de Troyes

- **Antenne mixte de Chaumont**

En milieu fermé l'antenne intervient à la maison d'arrêt de Chaumont

Coordonnées de la direction inter-départementale

SPIP de l'Aube et de la Haute-Marne

SPIP de l'AUBE

24, BOULEVARD DU 14 JUILLET

BP 50083

10002 TROYES CEDEX.

Coordonnées des antennes

Antenne milieu fermé de Clairvaux

Centre Pénitentiaire

10310 Ville-sous-la-ferté

Tél.: 03 25 92 30 30

Fax : 03 25 92 30 36

Antenne milieu fermé de Villenauxe-la-Grande

Centre de détention

route de Sézanne

10371 Villenauxe-la-Grande

Tél.: 03 25 21 88 06

Fax : 03 25 21 88 11

Antenne mixte de Troyes

Mêmes coordonnées que le siège

Antenne mixte de Chaumont

Quartier Foch

Bâtiment de l'Horloge

6, rue Raymond Savignac

52 000 Chaumont

Tel : 03 25 02 14 26

Fax : 03 25 02 14 27

ANNEXE 2

Public concernés

**Établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité justice
relevant de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

Territoire MEURTHE-ET-MOSELLE / MEUSE / VOSGES

Département de la Meurthe et Moselle

Secteur public

Établissement de Placement Éducatif (EPE)

8 allée de Médreville
54520 LAXOU Cedex
-> UEHC Laxou

Service Territorial Éducatif en Milieu Ouvert et Insertion NANCY (STEMOI)

34 rue Émile Coué
54000 NANCY
-> UEMO Nancy Nord / Sud
-> UEAJ Nancy

Secteur Associatif habilité justice

MECS - Les Accueils Éducatifs du Pays Haut

4 rue de la Tiriée
54150 BRIEY

Maison d'Enfants à Caractère Social de Méhon

51 rue François Richard - BP 80082
54304 LUNEVILLE Cedex

Centre Éducatif Renforcé « Échange »

22 rue de Lorraine
54150 BRIEY

M.E.C.S. ADOLESCENTS

95 avenue de Strasbourg
54000 NANCY

M.E.C.S. ENFANTS

Moulin de l'Asnée
11, rue de Laxou
54600 VILLERS-LES-NANCY

Accueil de Jour Éducatif et Scolaire (AJES)

80 boulevard Foch
54520 LAXOU

Centre Éducatif Renforcé « Le Passage »

Résidence administrative
80 boulevard Foch
54520 LAXOU

Centre Éducatif Fermé

16, rue du Château
54210 TONNOY

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert - AEMO

8 rue Jean Jaurès - Parc Lafayette
54320 MAXEVILLE

Services d'Investigation Éducative de REALISE

8 rue Jean Jaurès
Parc Lafayette
54320 MAXEVILLE

Service de Réparation Pénale de REALISE

8 rue Jean Jaurès
54320 MAXEVILLE

SAEMO de Meurthe-et-Moselle

57 rue Isabey
CS 90256
54005 NANCY Cedex

Département de la Meuse

Secteur public

Établissement de Placement Éducatif (EPE)

10 avenue du 94ème RI
B.P. 60524
55012 BAR-LE-DUC Cedex
-> UEHC de Bar-le-Duc

Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert

« Verdun-Briey »
36 rue Saint-Pierre
55100 VERDUN
-> UEMO Verdun
-> UEMO Briey
-> Restaurant d'application « Le Poste de garde », Verdun

Secteur Associatif habilité justice

M.E.C.S. 14-18

9, rue de la Marne BP 40019
55101 VERDUN CEDEX

Centre Éducatif Fermé « Le Sysstion »

rue Niel - BP 40019
55840 THIERVILLE SUR MEUSE

Centre Éducatif Renforcé « Le Boustrophédon »

7 place Saint-Michel—Maison éclusière—Promenade des dragons
55300 SAINT-MIHIEL

Service d'AEMO

5, rue Alexis Carrel — les Planchettes
55100 VERDUN

Département des Vosges

Secteur public

Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO)

3, allée des Noisetiers
BP 71082
88052 EPINAL CEDEX
-> UEMO Epinal Ouest / Est

Secteur Associatif habilité justice

MECS Les résidences Abel Ferry

981, route forestière du Paradis
88100 SAINT-DIE DES VOSGES

« La Maison »

30, rue des Nonnes
88800 REMONCOURT

Centre Éducatif Renforcé « NOMADE »

38 rue André Vitu
88000 EPINAL

Dispositif Cèdre

38 bis , rue André Vitu
88010 EPINAL

Intervention Éducative Renforcée à Domicile (I.E.R.D.)

38, rue André Vitu - BP 386
88010 EPINAL CEDEX

Centre Éducatif des « Trois Scieries »

230, rue d'Épinal
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

MECS La Passerelle

40, Allée des Rapailles
88000 EPINAL

Service d'Action Éducatives Séquentielles (SAES)

40, Allée des Rapailles
88000 EPINAL

Service Éducatif et d'Investigation de la FMS (SAEMO + SIE)

5 rue Roland Thiéry
88000 EPINAL

Territoire de la MOSELLE

Secteur public

Établissement de Placement Éducatif Insertion (EPEI)

27 Sente à My
BP 40816
57000 METZ
-> UEHC Metz
-> UEAJ Metz

Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert « Metz » (STEMO)

30 rue Lothaire
57000 METZ
-> UEMO Metz Nord / Sud

Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert « Sarreguemines-Thionville » (STEMO)

8, rue du Parc
57200 SARREGUEMINES
-> UEMO Sarreguemines
-> UEMO Thionville

Secteur Associatif habilité justice

Centre d'Hébergement Polyvalent

6, rue Marchant
57000 METZ

Foyer d'Accueil du Jeune Ouvrier (F.A.J.O.)

56-58 rue de la Centrale
BP 74
57293 FAMECK

Foyer « Les Tilleuls »

8, impasse des Capucins—BP 31
57630 VIC SUR SEILLE

MECS du Pays de Nabor

8, rue Houllé
57500 SAINT AVOLD

Centre d'Éducation Spécialisée

Rue Roger François—BP 9
57580 REMILLY

Foyer des Jeunes de Woippy

7 rue Jean Laurain BP 46266 WOIPPY
57062 METZ CEDEX 02

C3A Centre d'Accueil et d'Accompagnement pour Adolescents

6, rue Paul Verlaine
57380 FAULQUEMONT

« Le Château » de Lorry

112, Grand-rue
57050 LORRY LES METZ

Foyer « OCEANIE »

7, rue du Château Jeannot
57100 THIONVILLE

Foyer « Les Près de Brouck »

22, rue des Près de Brouck
57100 THIONVILLE

Foyer Les Bacelles

6, rue Saint-Ferroy
57000 METZ

Maison Scolaire - 7 places

1, rue du Bon Pasteur
57070 METZ BORNAY
Tél. : 03.87.21.01.90

Centre Éducatif Renforcé

Ferme d'Avigy
57420 POMMERIEUX

MECS « La Versée »

1, rue de la Versée
57420 SOLGNE

Service de Placement Familial Spécialisé

21, en Chaplerue
57000 METZ

**Service d'Action Éducative et d'Investigation
(SAEMO + SIE)**

5 place Saint Martin
57000 METZ

Service Éducatif en Milieu Ouvert (S.E.M.O.)

16, rue de Belchamps—BP 50382
57007 METZ CEDEX 1

Service de Réparation Pénale

Parc des Varimonts
30 route de Thionville BP 30735
57147 WOIPPY Cedex

Centre Éducatif Fermé de Forbach

3, rue Jacques Callot
57600 FORBACH

Territoire de l'ALSACE

Département du Bas-Rhin

Secteur public

Etablissement de Placement Éducatif et d'Insertion (EPEI)

7 rue livio
67200 STRASBOURG
-> UEHC Strasbourg
-> UEHD STRASBOURG
-> UEAJ STRASBOURG

Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert (STEMO)

"Strasbourg Bas-Rhin"
85 route des Romains
67200 STRASBOURG
-> UEMO Strasbourg : Centre et Nord / Centre / Sud
-> UEMO Saverne
-> UEMO Haguenau

Secteur Associatif habilité justice

Foyer de l'Adolescent

114 route de Lyon
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Centre éducatif et professionnel Mertian Andlau

8, rue de la Commanderie
67140 ANDLAU

Établissement Éducatif et Pédagogique

Le château d'Angleterre
Rue du château d'Angleterre
67800 BISCHHEIM

Centre Éducatif Renforcé du Kreuzweg

Col du Kreuzweg
67140 LE HOHWALD

Service d'Investigation Éducative du Bas-Rhin

17 bd de Lyon
67000 STRASBOURG

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO)

9 rue des Champs
67540 OSTWALD

Centre Éducatif renforcé « Les Sources du Climont »

13 route des Crêtes
372220 URBEIS

Service de Réparation Pénale

9 rue des Champs
67540 OSTWALD

Foyer du Jeune Homme

42, avenue Jean Jaurès
67100 STRASBOURG

Service d'Orientation et de Recherche d'Autonomie (SORA)

152, route du Polygone
67100 STRASBOURG

Service d'Adaptation Progressive en milieu Naturel

6 quai Finkmatt
67000 STRASBOURG

Foyer d'Action Éducative Le Relais

1, rue du Canal
67800 BISCHHEIM

Clair Foyer Home Protestant

2, rue Alfred Picard
67000 STRASBOURG

Centre Éducatif Fermé

53, rue du maréchal Joffre – BP20158
67704 SAVERNE

Foyer Oberholz

Route de Neuwiller
BP 32 67330 BOUXWILLER

École de la 2ème chance

21 rue Livio
67100 STRASBOURG

Service de Protection des Mineurs

1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG

Département du Haut-Rhin

Secteur public

Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert (STEMO)

"Haut-Rhin"

3 bd Roosevelt
68100 MULHOUSE

-> UEMO Mulhouse 1 et 2

-> UEMO Colmar

Etablissement de placement Educatif et d'Insertion (EPEI)

"Haut-Rhin"

16 rue gambetta

68000 COLMAR

-> UEHC Colmar

-> UEHDR Mulhouse

-> UEAJ Mulhouse

Secteur Associatif habilité justice

Foyer René Cayet

81, rue des Flandres

68100 MULHOUSE

Centre de la Ferme

Établissement Éducatif et Pédagogique

6, rue des Jardins

68400 RIEDISHEIM

Centre Éducatif Fermé

30 rue Pierre de Coubertin

BP 91263

68100 MULHOUSE

Service d'Investigation Éducative du Haut-Rhin

33 RUE DE Lattre de Tassigny

68400 RIEDISHEIM

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de Colmar

4, rue de Mulhouse

68000 COLMAR

Service Éducatif de Réparation Pénale (SRP)

22 avenue de la Libertés

68000 COLMAR

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert de Mulhouse

Les berges du Bassin

132 avenue Robert Schuman

68100 MULHOUSE

Foyer d'Action Éducative Marie-Pascale Péan

42 rue de Bâle

68100 MULHOUSE

Territoire de CHAMPAGNE – ARDENNE

Département de la Marne

Secteur public

Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI)

8 rue Henri Martin
51200 EPERNAY
-> UEHC Eperney
-> UEAJ Eperney

Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert (STEMO)

Marne-Ardennes
34 rue Jeanne d'Arc
51100 REIMS
-> UEMO de Reims
-> UEMO de Châlons-en-Champagne

Secteur Associatif habilité justice

Pôle Hébergement

32 Grande rue
51430 BEZANNES

Pôle Enfance

32 Grande Rue
51430 BEZANNES

Services Milieu Ouvert + Service de Milieu Ouvert Renforcé (Ex. DAEIA)

7 rue du réservoir
51100 REIMS

Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould

32 route de Verdun
51800 SAINTE MENEHOULD

Département des Ardennes

Secteur public

Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion (EPEI)

Marne – Ardennes
8 rue henri Martin
51200 EPERNAY
-> UEAJ Charleville-Mezières
-> UEHC Charleville-Mèzieres

Secteur Associatif habilité justice

Centre Éducatif et Professionnel

Rue de Vassoigne
BP11
08140 BAZEILLES Cedex

Centre Éducatif Renforcé

Ferme de Baybel
43, avenue de l'Europe
08210 MOUZON

Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert

35 rue Louis Jouvét
08106 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

Service d'Investigation et d'Orientation Éducative

35 rue Louis Jouvét – BP 362
08106 CHARLEVILLE – MEZIERES

Service d'Enquêtes Sociales

35 rue Louis Jouvét – BP 362
08106 CHARLEVILLE – MEZIERES

Département de l'Aube**Secteur public****Etablissement de Placement Educatif (EPE)**

7 bis rue Argence
10000 TROYES
-> UEHC de Troyes

Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert (STEMO)

Aube Haute-Marne
2 place du Vouldy
10000 TROYES
-> UEAJ de Troyes
-> UEMO de Troyes

Secteur Associatif habilité justice**Foyer des Jeunesse**

Domaine de l'Essor
64 rue Jules Ferry
CS 60400
10433 ROSIERES Cedex

Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (SA)EMO

Domaine de l'Essor
34 rue Jules Ferry
CS 60400
10433 ROSIERES Cedex

Service d'Investigation Éducative

Domaine de l'Essor
34 rue Jules Ferry
CS 60400
10433 ROSIERES Cedex

Centre Éducatif Fermé « La Forêt d'Orient »

Larivour
Route Départemental n°1
10270 LUSIGNY SYR BARSE

Département de la Haute-Marne**Secteur public****Etablissement de Placement Educatif (EPE)**

7 bis rue Argence
10000 TROYES
-> UEHD Troyes - Chaumont

Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI)

2 rue du Commandant Hugueny

BP 555

52012 CHAUMONT

-> UEMO de Chaumont

-> UEAJ de Saint-Dizier

Secteur Associatif habilité justice

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert

49, rue Lévy Alphandéry

52000 CHAUMONT

ANNEXE 3

Personnes référentes en charge de la bonne exécution de la convention

DRAC Grand Est :

- Sébastien Paci, conseiller (réfèrent régional, site de Metz)
sebastien.paci@culture.gouv.fr / 03 87 56 41 41
- Elise Mérigeau, conseillère (site de Chalons-en-Champagne)
elise.merigeau@culture.gouv.fr / 03 26 70 29 52
- Pierre Vogler, chargé de mission (site de Strasbourg)
pierre.vogler@culture.gouv.fr / 03 88 15 57 40

DISP Grand Est-Strasbourg :

- Christiane Roques, responsable de la section culturelle et sportive (réfèrent Grand Est)
christiane.roques@justice.fr / 03 88 56 81 50

DIRGE PJJ :

Réfèrent régional :

- Camille Birckel, conseillère technique en charge du contrôle de fonctionnement
camille.birckel@justice.fr / 03 83 40 86 10

Référents territoriaux :

- ALSACE : Thierry Majchrzak, responsable des politiques institutionnelles
thierry.majchrzak@justice.fr / 03 88 21 51 88
- MEURTHE-ET-MOSELLE / MEUSE / VOSGES : Saïd Abarri, responsable des politiques institutionnelles –
said.abarri@justice.fr / 03 83 35 11 40
- MOSELLE : Nathalie Hartmann, responsable des politiques institutionnelles
nathalie.hartmann@justice.fr / 03 87 63 10 64
- AUBE / HAUTE-MARNE : Frédéric Meunier, responsable des politiques institutionnelles
frederic.meunier@justice.fr / 03 25 80 71 25
- MARNE/ARDENNES : Camille Monnin, conseillère technique
camille.monnin@justice.fr / 03 26 77 10 80

